

Décision du Maire

N° 2026-058

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : ECOLE ÉLÉMENTAIRE DE LA CITADELLE – OPTIMISATION ÉNERGÉTIQUE – RÉNOVATION DE LA CHAUFFERIE ET TRAVAUX DE CHAUFFAGE – MARCHÉ DE TRAVAUX

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de l'optimisation énergétique de l'école élémentaire de la Citadelle, de réaliser la rénovation de la chaufferie et des travaux de chauffage ;
- Considérant la consultation engagée sur procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique) par le biais d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP avec une remise des offres fixée au 4 mai 2026,
- Considérant les 3 offres reçues et les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation,
- Considérant que l'offre retenue est économiquement la plus avantageuse, conforme au cahier des charges et propose un niveau de prix acceptable.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer le marché avec l'entreprise SARL RIBOULET MICHEL (25 400 AUDINCOURT) pour un montant de 78 368,50 € HT.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mercredi 20 Mai 2026

Pour le Maire, Maire
le Conseiller municipal délégué



Olivier TRAVERSIER

Déposée en Sous-Préfecture le : 20 mai 2026

Affichée le : 20 mai 2026

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com